



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative

Bd George Sand

CS 60 616

36 020 CHÂTEAUROUX Cedex

ARTICLE DDT – 2017 – Semaine 28

Rappel : Interdiction des brûlages

En 2016, du fait de conditions climatiques exceptionnelles, le Préfet de région avait accordé des dérogations pour brûlage afin de lutter contre les adventices. **Ces dérogations ne seront pas reconduites en 2017.**

Ainsi, le brûlage des chaumes est **interdit**, conformément à la réglementation. Il n'existe plus de dérogation pour motif agronomique, notamment pour l'implantation du colza.

Pour rappel, les brûlages suivants restent autorisés sans demande de dérogation:

- le brûlage des résidus de culture de lin et de chanvre ;
- le brûlage des précédents culturaux des cultures potagères (y compris porte-graines) et des semences de graminées;
- l'écobuage des prairies.

NB : Les brûlages ordonnés par le service régional en charge de la protection des végétaux sont les seuls brûlages pouvant avoir lieu. Ils ne concernent que des cas extrêmes de lutte contre certains risques infectieux et dangers sanitaires.

Rappel de la réglementation

On considère comme raisons phytosanitaires les risques infectieux et dangers sanitaires. Il s'agit de ce qui est transmissible à l'homme en portant atteinte à la santé des animaux et des végétaux ou à la sécurité sanitaire des aliments et des maladies d'origine animale et végétale. Seuls les dangers sanitaires de catégorie 1 et 2 peuvent faire l'objet d'une dérogation. Leur liste (insectes, bactéries, champignons, etc.) est consultable sur Légifrance, à l'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2014. Ils doivent être signalés à la DRAAF qui, après contrôle et expertise, peut ordonner la destruction des végétaux contaminés sur place par le brûlage à l'air libre.

Ainsi, les demandes de dérogation pour lutte contre les adventices (vulpins, etc.) seront refusées.

Déficit hydrique **Arrêté de restriction pour les prélèvements d'eau et l'irrigation**

Le comité restreint de l'Observatoire des Ressources en Eau (ORE) s'est réuni en date du 12 juillet 2017. La situation hydrologique à ce jour se stabilise suite aux récentes averses orageuses :

Le département de l'Indre est sorti de la vigilance orange « alerte canicule » et était en vigilance jaune pour un risque d'orages ce lundi 10 juillet. Les prévisions météorologiques deviennent un peu plus favorables du point de vue de la sécheresse avec de légères averses annoncées jusqu'en fin de semaine. Ces passages pluvieux seront accompagnés d'une baisse des températures, toutefois proches des normales de saisons. Les précipitations essuyées fin juin/début juillet se sont ressenties sur les bassins concernés avec une légère augmentation des débits très rapidement suivie d'une nouvelle diminution aboutissant à un statu quo sur la situation des bassins-versants du département ;

- En toute logique, l'indice d'humidité des sols a suivi cette évolution : à la suite des précipitations de fin juin/début juillet, on observe une augmentation de l'indice atteignant quasiment les valeurs moyennes habituellement constatée à cette période. Cette variation est très vite suivie d'une diminution revenant à des valeurs nettement en dessous de la moyenne ;
- Le niveau des nappes phréatiques du département au 9 juillet 2017 poursuit une baisse marquée dans certaines zones et se stabilise dans d'autres. La majorité des taux de remplissage du département, normaux à faibles, restent en dessous des moyennes de saison ;
- Une grande partie des cours d'eau du département a vu ses débits augmenter rapidement début juillet suite aux précipitations orageuses (répartition très hétérogène dans le temps et dans l'espace) de fin juin/début juillet. Cette brève augmentation a rapidement été suivie d'une nette diminution des débits avec à nouveau franchissement des seuils. Un effet alternant des précipitations de type orageuses, entraînant une évolution rapide et brève du débit des cours d'eau.

Sur la base des dernières données météorologiques et hydrométriques, les membres de l'ORE ont ainsi validé l'extension du périmètre concerné par les mesures de restriction et le renforcement généralisé des mesures de restriction selon les propositions suivantes :

- le bassin versant de l'Indre aval entre en situation d'alerte ;
- les bassins de l'Anglin amont, la Bouzanne et la Creuse passent de la situation de crise à la situation d'alerte renforcée ;
- les bassins versants de l'Anglin aval, la Claise, l'Indrois et la Tourmente demeurent en situation d'alerte ;
- les bassins versants de l'Arnon, du Fouzon et de la Gartempe demeurent en situation d'alerte renforcée ;
- les bassins versants de l'Indre amont, de la Ringoire (en et hors gestion volumétrique) et de la Trégonce (hors gestion volumétrique) demeurent en situation de crise.

Seuls quelques bassins (Modon, Cher et Théols) demeurent sans mesure de restriction à ce jour, les cours d'eau localisés sur ces bassins font l'objet d'une surveillance appuyée.

Il a donc été validé l'adoption d'un nouvel arrêté en date du 12 juillet 2017, qui entrera en vigueur le **samedi 15 juillet 2017 à 0 heure**, prenant en compte les mesures de restrictions prévues pour ces

différents types de situation.

Ainsi, **sur l'ensemble des communes de ces bassins versants** (voir carte et liste des communes jointes en annexe) :

- le remplissage des plans d'eau et manœuvre de vanne est interdit ;
- les plans d'eau en barrage d'un cours d'eau doivent laisser s'écouler un débit en sortie de plan d'eau égal au débit entrant ;
- le lavage des véhicules n'est autorisé que dans les stations équipées de récupérateur d'eau ;
- le lavage des voiries et trottoirs est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique ;
- l'alimentation des fontaines en circuit ouvert est interdit ;
- le remplissage des piscines privées est interdit sauf chantier en cours ;

De plus sur l'ensemble des communes des bassins versants en « état d'alerte », des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, interdit de 12 h à 18 h ;
- le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit de 12 h à 18 h.

Concernant l'ensemble des communes des bassins versants en « état d'alerte renforcée », des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des jardins familiaux potagers, interdit de 12 h à 18 h ;
- l'arrosage des golfs et des greens, interdit de 6 h à 22 h ;
- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, ainsi que le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit de 8 h à 20 h tous les jours ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdite de 12 h à 18 h.

Enfin sur l'ensemble des communes du bassin en « état de crise », des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des jardins familiaux potagers, interdit de 8 h à 20 h ;
- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, ainsi que l'arrosage des golfs et des greens et le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit 24 h sur 24 ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdit tous les jours de 8 h à 20 h, hors nappes du jurassique interdit tous les jours de 12 h à 18 h.

Des contrôles du respect de ces restrictions sont mis en œuvre par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Cet arrêté préfectoral est affiché dans toutes les mairies concernées.

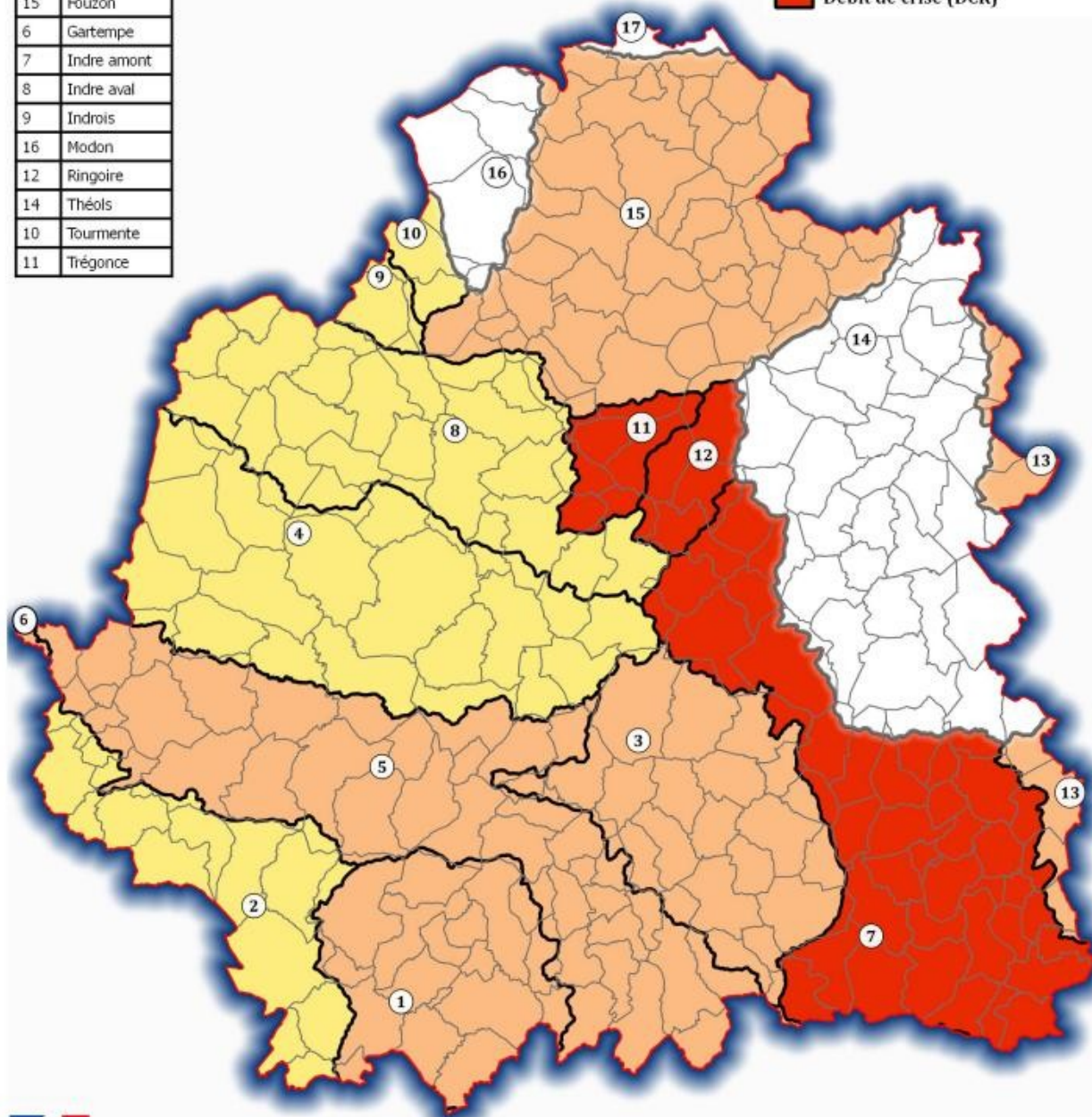
L'arrêté préfectoral comportant la liste des communes concernées et le communiqué de presse sont téléchargeables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.indre.pref.gouv.fr/Nos-publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etriages>

BASSINS VERSANTS 2017 Situation Hors gestion volumétrique

Num	Bassin versant
1	Anglin amont
2	Anglin aval
13	Amon
3	Bouzanne
17	Cher
4	Claise
5	Creuse
15	Fouzon
6	Gartempe
7	Indre amont
8	Indre aval
9	Indrois
16	Modon
12	Ringoire
14	Théols
10	Tourmente
11	Trégonce

■ Débit seuil d'alerte (DSA)
■ Débit d'alerte renforcée (DAR)
■ Débit de crise (DCR)






DDT de l'Indre

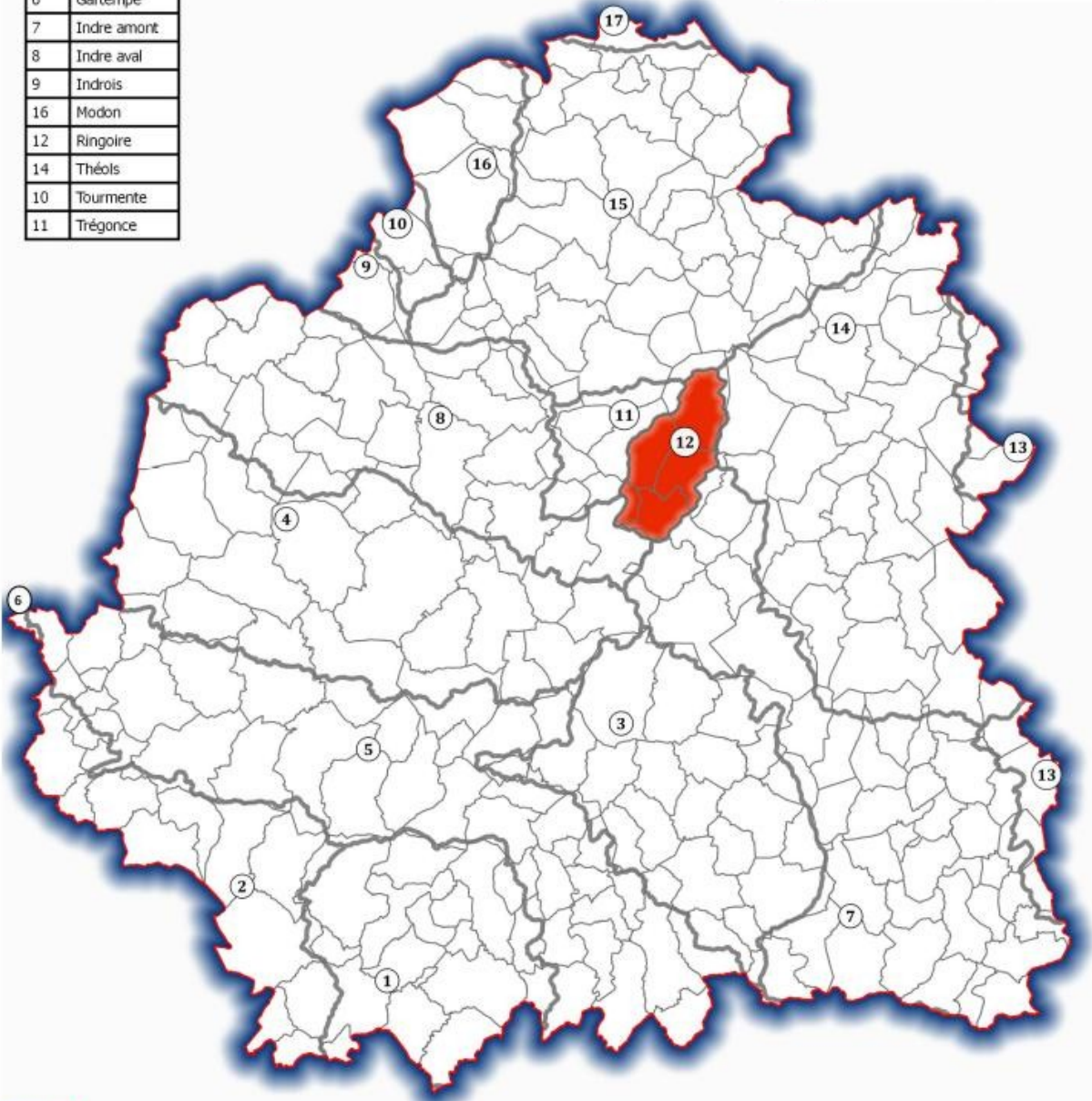
Département de l'Indre

BASSINS VERSANTS 2017 Situation en Gestion volumétrique



Num	Bassin versant
1	Anglin amont
2	Anglin aval
13	Amon
3	Bouzanne
17	Cher
4	Claise
5	Creuse
15	Fouzou
6	Gartempe
7	Indre amont
8	Indre aval
9	Indrois
16	Modon
12	Ringoire
14	Théols
10	Tourmente
11	Trégonce

-  Débit seuil d'alerte (DSA)
-  Débit d'alerte renforcée (DAR)
-  Débit de crise (DCR)



DDT de l'Indre

Source :IGN BDCARTO/CA36/DDT36
Créée le : 11/07/2017
EAU/N_MASSE_EAU

Contact DDT :
Service d'Appui aux Territoires Ruraux (SATR)

Cité administrative – Boulevard George Sand
CS 60 616
36 020 CHATEAUROUX Cedex
Tél. : 02.54.53.20.36 – Fax : 02.54.53.20.35
Adresse email : ddt-satr@indre.gouv.fr